

Motion en conseil Municipal du 28 Mars sur le compteur LINKY

Le déploiement du compteur Linky sur notre commune va débuter au second semestre 2018.

Déjà certains Haillanais ont fait part à la municipalité de leur refus de la pose de ce compteur. Ces courriers de refus ont été systématiquement portés à la connaissance d'Enedis.

D'autres expriment leurs inquiétudes par rapport aux témoignages d'administrés d'autres communes sur des tensions générées par les interventions d'Enedis et/ou ses prestataires, pouvant aller de la pose forcée au quasi-harcèlement.

Même s'il convient de préciser qu'il n'appartient pas à la commune de s'opposer au principe de l'installation du compteur Linky, le Maire et son conseil municipal considèrent ce type de pratiques comme inacceptables.

Nous demandons donc à ENEDIS de ne pas forcer l'installation chez les particuliers qui ne souhaitent pas ce nouveau compteur.

Nous déplorons, en outre, le changement systématique des compteurs existants, ainsi que la méthode, qui a insuffisamment pris en compte la concertation, l'avis des Français, ainsi que la réalité des compteurs existants, fiables et de bonne qualité, dans un contexte économique difficile (éléments confirmés par le rapport du 15 février dernier de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques). L'approche environnementale, si elle permettra certainement aux nouveaux compteurs une meilleure intégration des énergies renouvelables, est totalement obérée par le gâchis écologique que représente la mise au rebus de près de 35 millions de compteurs dont beaucoup sont encore fonctionnels, et ce dans une période très courte, alors qu'il eut été certainement plus vertueux de procéder à un remplacement progressif au fur et à mesure des pannes et du vieillissement des compteurs actuels.

Afin de lever toute ambiguïté, les élus demandent donc que la procédure d'information soit strictement respectée : à savoir, qu'ENEDIS doit informer par courrier individuel, 30 à 45 jours avant l'installation programmée, les propriétaires ou locataires des habitations. Cette information devra en outre comporter le nom du prestataire délégué par ENEDIS.

Les citoyens qui souhaitent refuser le nouveau compteur doivent impérativement être informés de la démarche à engager auprès d'Enedis afin que leur choix soit enregistré et respecté.

A notre niveau, une information complète paraîtra dans le prochain magazine municipal sur ce sujet.